

L'an deux-mille-vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 45 minutes, le conseil municipal de Saint-Just s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves QUESADA Maire.

Présents : M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, OLIVER Sandrine, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, TAURELLE Vincent,
Procurations : Mr NOYÉ Michel à MANSE Jean-Luc
Absents : Mr AJASSE Laurent, Mme BERNY Hélène.
Secrétaire de séance : LA BELLA Michel
Membres invités à voix non délibérative :

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de l'ordre du jour du présent conseil.
L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

01/ PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 février 2025.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du conseil municipal du **12 février dernier** validé par la secrétaire de séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du **12 février 2025** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

02/ COMPTE-RENDU des COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne la parole à mesdames et messieurs les adjoints, vice-présidentes et vice-présidents des différentes commissions municipales :

- **Mr Thierry GABARROU, vice-président de la commission culturelle**, présente l'agenda culturel à venir :
 - 26 mars – Film festival Traversée - Reine
 - 05 avril – Théâtre l'anniversaire
- **Mme COURTAT Valérie vice-présidente de la commission aide sociale** relate à l'assemblée la dernière commission concernant l'aide alimentaire en faveur d'une administrée.
- **Mme OLIVIER Véronique, vice-présidente de la commission « vie associative-relations publiques »** informe l'assemblée qu'une réunion de préparation du téléthon a eu lieu. Mme OLIVIER déplore le peu de membres présents.
- **Mr MANSE Jean-Luc, vice-président de la Commission « Fêtes et Cérémonies »** relate sa réunion, au Cailar, avec les instances des manifestations taurines et les manadiers, et insiste sur le problème des assurances qui se désengagent et ne veulent plus assurer les manadiers, les gardians et les communes. Monsieur MANSE fait part aux membres présents de la commission festivités du 17 mars dernier qui a permis une première ébauche du programme de la fête votive 2025.

03 / EXAMEN DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période intercession allant du 10 décembre 2024 au 12 février 2025 :

- 2025-01-16/01 - 16/01/2025 - Demande aide financière DSIL 2025 : alarme menace écoles, crèche, ALP (18 573,19€)
- 2025-02-07/01 - 07/02/2025 - Décision d'estimer en justice : liquidation astreinte GOMES

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

**04 / PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES DE RENOUVELLEMENT DES
CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT
(CDG 34)**

La commune est actuellement couverte par un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34). Ce contrat permet de garantir tout ou partie des frais supportés par la collectivité en cas d'arrêt de travail ou d'accident touchant ses agents.

Le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir la continuité de cette couverture, le CDG 34 propose d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2026.

Il est proposé de mandater le CDG 34 pour organiser cette procédure de consultation et souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

La durée du futur contrat sera de 4 ans à compter du 1er janvier 2026, sous le régime de la capitalisation.

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**
La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;**
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

05 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – MAIRIE

Sous la présidence de Madame Valérie COURTAT, 2ème adjointe au maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte financier unique de la mairie, exercice 2024 qui, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	3 366 961,14 €
Recettes :	3 363 436,70 €
Déficit exercice :	- 3524.44 €

Excédent de clôture : + 169 554,41 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 514 967,73 €
Recettes : 272 386,59 €
Déficit exercice : - 242 581,14 €

Déficit de clôture : - 163 900,12 €

EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE : + 5 654,20 €

Le conseil municipal, ouï les explications de Madame la 2ème adjointe au maire,

- **APPROUVE le compte financier unique de la mairie pour l'exercice 2024**

06/ AFFECTATION DU RÉSULTAT

CONSIDERANT que les résultats issus du compte financier unique 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	173 078,85€
Déficit de fonctionnement année 2024	- 3524,44€
Total excédent de fonctionnement	169 554,41 €

Excédent d'investissement reporté	78 681,02 €
Déficit d'investissement année 202	-242 581,14€
Total déficit d'investissement	-163 900,12€

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	0.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
Solde positif	0.00 €
Ou solde négatif	0.00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	163 900,12 €
---------------------------------	---------------------

- **Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation à la section d'investissement (article 1068)	163 900,12 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002	5 654,29 €
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002	0.00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	0 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	163 900,12 €

07/ BUDGET PRIMITIF MAIRIE – Exercice 2025

Monsieur le maire, après avoir donné lecture de la note de synthèse relative au budget, expose aux membres présents la proposition de **BUDGET PRIMITIF 2025** concernant la **COMMUNE** et établi par la commission des finances. Le document se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 3 299 079.29 € RECETTES : 3 299 079.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 478 318.41€ RECETTES : 478 318.41€

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE et VOTE le BUDGET PRIMITIF 2025 de la commune comme tel que présenté.**

08/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CCAS

Sous la présidence de Madame Valérie COURTAT, 2^{ème} adjointe au maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte financier unique du **CCAS**, exercice **2024** qui, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 301,08 €
Recettes : 7 316,00 €
Excédent exercice : + 3014,92 €

Excédent de clôture : + 6 535,40 €

EXCEDENT GLOBAL de CLOTURE : + 6 535,40 €

Le conseil municipal, ouï les explications de Madame la 2^{ème} adjointe au maire,

- **APPROUVE le compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2024**

09 / BUDGET PRIMITIF DU CCAS – Exercice 2025

Monsieur le maire, donne lecture aux membres présents de la proposition de **BUDGET PRIMITIF 2025** concernant le **Centre Communal d'Action Sociale** et établi par la commission des finances. Le document se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 12 355.40 € RECETTES : 12 355.40 €

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le maire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE et VOTE le BUDGET PRIMITIF 2025 du Centre Communal d'Action Sociale comme tel que présenté.**

10/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 pour l'année 2025

Monsieur le maire informe les membres présents que la commune de Saint-Just applique désormais le référentiel budgétaire M57, qui harmonise et modernise les règles comptables applicables aux collectivités territoriales. Ce référentiel permet une plus grande souplesse dans la gestion des crédits budgétaires, notamment à travers la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre différents chapitres d'un même budget, sous certaines conditions.

L'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, des virements de crédits de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel.

Cette disposition permet d'ajuster plus facilement l'exécution budgétaire en fonction des besoins réels des services municipaux, tout en garantissant une information régulière du conseil municipal sur les mouvements de crédits effectués.

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).**
- **PRECISE que le conseil municipal sera informé régulièrement des mouvements de crédits effectués en application de cette autorisation.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

11/ RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la mise en place de la ligne de trésorerie d'un montant de **200 000 €** auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

Il expose que cette dernière arrive à expiration début mai et qu'il serait opportun de la renouveler.

À cet effet, il donne lecture aux membres présents de l'offre de renouvellement émanant de la Caisse d'Épargne. Le détail technique de l'offre est le suivant :

Montant	200 000 €
Durée	1 an maximum
Taux	EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1.19%
Frais de dossier	400 €

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions ci-dessus énumérées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à la mise en place de cette ligne de trésorerie.**

12/ SUBVENTION ASSOCIATION EXTRA-MUNICIPALE exercice 2025

À l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas attribuer d'aide à l'association des Accidents de la vie / Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés section de Lunel.

13/ INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire fait un point sur les travaux de la charpente de l'école maternelle. Ces derniers devraient commencer aux vacances de Pâques.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la révision des tarifs de la cantine, de la garderie et de la crèche lors de la prochaine commission des finances.

Monsieur le maire fait part aux membres présents, de la nécessité de voter le taux des taxes d'imposition avant le 15 avril. Il est proposé de faire une commission des finances le 10 avril et un conseil municipal le 14 avril.

14/ QUESTION DIVERSES

Monsieur Yannick LEGRAND, conseiller municipal, demande si une information a été faite à la population concernant la question de la présence de PFAS dans l'eau de consommation. Monsieur le maire explique qu'une communication a été faite dans le magazine de Lunel Agglo ainsi que sur le site de la commune. Des réunions régulières ont lieu sur le sujet à la préfecture et un nouveau communiqué de presse devrait paraître sous peu. Il est proposé de réfléchir à l'organisation d'une visite de l'usine de décarbonatation pour expliquer le rôle des filtres à charbon actif dans le traitement des PFAS.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses évoquées, la réunion du conseil municipal du 25 mars 2025 qui avait débuté à 18h45 est close à 20h00.

**Le secrétaire de séance,
Michel LA BELLA**

